

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIERS

PM/ 50 /2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Objet /

Autorisation de stationnement.

Extrait du registres des Arrêtés du Maire

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en
Préfecture

le.....

et de la publication

le...27/07/2026.....



Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

VU le code de la route,

VU la demande de l'entreprise « Artisan Burdeau Déménagements » en date du 28 juillet 2026 pour une autorisation à la circulation et au stationnement en dessous 21 rue des placettes le vendredi 7 aout 2026 de 7H00 à 15H00.

CONSIDERANT qu'il n'y a nécessité de matérialiser les lieux et réglementé le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement est autorisé, le vendredi 7 aout 2026, de 07h00 à 15h00, en dessous du 21 rue des placettes au profit de la société « Artisan Burdeau Déménagement ».

Article 2 :

Une signalisation indiquant l'accès interdit par des barrières et des panneaux sera mise en place par l'entreprise qui devra afficher le présent arrêté sur les lieux du stationnement.

Article 3 :

Par dérogation à l'article 1, ces emplacements peuvent être utilisés par les véhicules des médecins, des forces de l'ordre, des services de secours et de lutte contre les incendies, des services autorisés par Monsieur le Maire.

Article 4 :

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services techniques de la ville

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié sur le site internet de la commune le 30/7/2026

Fait à St Mathieu de Trévières, le 28 juillet 2026.

Notifié le :

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Signature :


Jérôme LOPEZ.